

Modification des 1607h 08 décembre 2023

Réunion à l'attention des agents

Pourquoi revoir l'organisation des 1 607h ?

- Demande d'abrogation de la Préfecture après contrôle de toutes les délibérations relatives aux 1607h des collectivités en Isère

- Observations :
 - Interdiction de 5 jours de « congés spécifiques à Voreppe » => 5 jours de RTT
 - Mise en œuvre erronée de la journée de solidarité (formulation)
 - Attribution par défaut des jours de fractionnement interdite

- Solutions : prendre une nouvelle délibération pour se conformer aux observations

Quelles sont les dispositions à venir concernant les jours de repos?

Les jours de RTT (Réduction du temps de travail)

- La fixation d'une durée hebdomadaire de temps de travail supérieure à 35 heures ouvre droit à l'attribution de jours de réduction du temps de travail (RTT).
- Le nombre de jours supplémentaires de repos prévu au titre des RTT est calculé en proportion du temps de travail effectif accompli dans le cycle de travail.
- Certaines absences ne génèrent pas de droits à RTT (maladie, accident du travail)

Quelles sont les dispositions à venir concernant les jours de repos ?

En fonction des régimes hebdomadaires

- 39h45 => 25 jours de congés annuels + 26 jours de RTT
- 36h => 25 jours de congés annuels + 5 jours de RTT sur 5 jours ou 20 jours de congés annuels + 4 jours de RTT sur 4 jours
- Services annualisés = 1607h
- Certaines catégories de personnels sont soumis à un régime d'obligation de service hebdomadaire (assistants d'enseignement artistique et professeurs d'enseignement artistique) => pas de RTT, pas d'annualisation

Quelles sont les dispositions à venir concernant les jours de repos ?

Jour de solidarité :

- Un jour de RTT obligatoire pour les formats 36h et 39h45 (déjà décompté des 5 ou 26 jours)
- Inclus dans l'annualisation
- École de musique : journée à réaliser

Comment est-ce mis en œuvre ?

➤ Dépose des RTT :

- 36h : souplesse : régulièrement ou continu
- 39h45 : 21 jours régulièrement 2j par mois selon nécessité de service / 5j supplémentaires = souplesse

➤ Points de repère :

39h45 : 2 jours de RTT pour un mois / 6,5 jours pour un trimestre / 13 jours pour un semestre => répartition sur l'année

36h : environ 1 jour de RTT pour un trimestre

➤ Retrait des RTT

- 36h : Retrait d'1/2 RTT pour 5 semaines et 1 jour d'absence sur l'année / 1 RTT pour 10 semaines et 2 jours
- 39h45 : Retrait d'1/2 RTT pour 5 jours d'absence sur l'année / 1 jour pour 10 jours

Comment est-ce mis en œuvre ?

- Jours de fractionnement : donnés en début d'année mais règles à respecter :
 - 5, 6 ou 7 jours de congés en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre => 1 jour de congé supplémentaire
 - au moins 8 jours de congés en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre => 2 jours de congés supplémentaires

- Annualisation = si jours de fractionnement => 1593 h

Calendrier annuel (exemples)

Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre Décembre

Scénario 36h

5j CA

5j CA 1j RTT
Pont

1j RTT 14 j CA
Pont + 1j frac

1 j CA

1 j frac +
3 j RTT

3j CA

15j CA

1j RTT 2j CA+
2j RTT

5j CA

2j frac
+ 2j RTT

Scénario 39h45

2 j RTT

1j RTT
+ 5j CA

3j RTT

1j RTT 2j RTT
+ 5j CA Pont

3j CA
+ 2j RTT

1j RTT

1 j RTT
Pont

11j CA +
+1j frac
+ 3j RTT

3j RTT

4j RTT +
1j CA

1j frac +
3j RTT

2 j RTT

2j RTT

2j RTT
+ 5j CA

4j RTT
Pont

2j RTT
+6j CA

10 j CA
+1j frac
+4 j RTT
Pont

2j RTT

1j RTT
+ 4j CA

4j RTT +

1j frac +
3j RTT